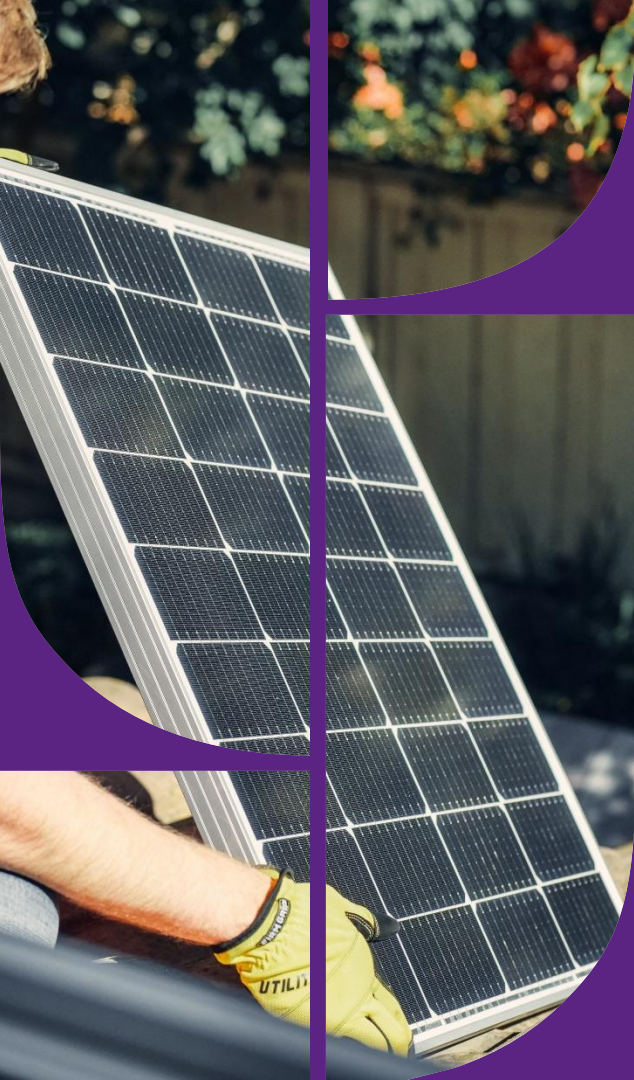




PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE LAPEYROUSE (63)

Parcelles ZM 44, ZM 31

86 348 m²

Notice Environnementale – Auto Evaluation
étude au cas par cas



PROJET		
NATURE DU PROJET	CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DE MOINS DE 40 000 M ² DE SURFACE PROJETÉE AU SOL	
MAÎTRE D'OUVRAGE	SNC ALTA ENR MANAGEMENT Activité : ALTAREA Energies Renouvelables <i>SNC, immatriculée sous le SIREN 922 530 514, dont le siège social se situe au 87 rue de Richelieu – 75002. Ludovic CASTILLO est le gérant</i>	
EMPRISE AU SOL	Superficie des parcelles : 86 348 m ² Surface prévisionnelle dédiée au projet photovoltaïque : 7,7 ha	
REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET	Permis de construire Examen au cas par cas (article R122-2 du Code de l'Environnement) – Rubrique 30 et Rubrique 39	
MEMO RUBRIQUE 30	<i>30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)</i>	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières <i>Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc</i>
MEMO RUBRIQUE 39	<i>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement</i>	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés. <i>Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés.</i>
OBJECTIF DE LA NOTICE	Réaliser un état des lieux environnemental mettant en exergue les enjeux, sensibilités, atouts et faiblesses, forces et contraintes de la parcelle concernée. Anticiper les exigences réglementaires et propositions selon la doctrine ERC (Eviter Réduire Compenser)	

LOCALISATION

REGION	Auvergne-Rhône-Alpes
DEPARTEMENT	Puy-de-Dôme - 63
EPCI	EPCI Le Pays de Saint-Eloy
COMMUNE	Lapeyrouse – 63 700
PARCELLE	ZM 44 , ZM 31
ZONE PLU	RNU



Le projet est implanté sur un terrain globalement plat, et délimité :

Au nord par une route communale, à l'ouest par un chemin de terre.

Au sud et à l'est, par des terres agricoles. Quelques haies et arbres entourent le terrain.

Source : BD
ORTHO®

Mise en conformité administrative:

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – son article 54 en particulier – a pour objectif d'encourager le développement de projets photovoltaïques, soit la production d'électricité d'origine solaire.

L'article L 111-27 du code de l'urbanisme considère que les installations agrivoltaïques au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie comme nécessaires à l'exploitation agricole.

L'article L 111-04 du code de l'urbanisme précise que, peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ainsi, le projet agrivoltaïque sur les parcelles du projet qui respecte la réglementation des installations agrivoltaïques au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie, est autorisé.

Le projet relève d'un examen au cas par cas, au titre de la catégorie de projet n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, qui vise les installations photovoltaïques au sol développant une puissance supérieure ou égale à 300 kWc.

Le projet de Lapeyrouse développera une puissance supérieure à 1 MWc. Les panneaux seront installés sur une ombrière, structure destinée à fournir de l'ombre au terrain d'implantation.

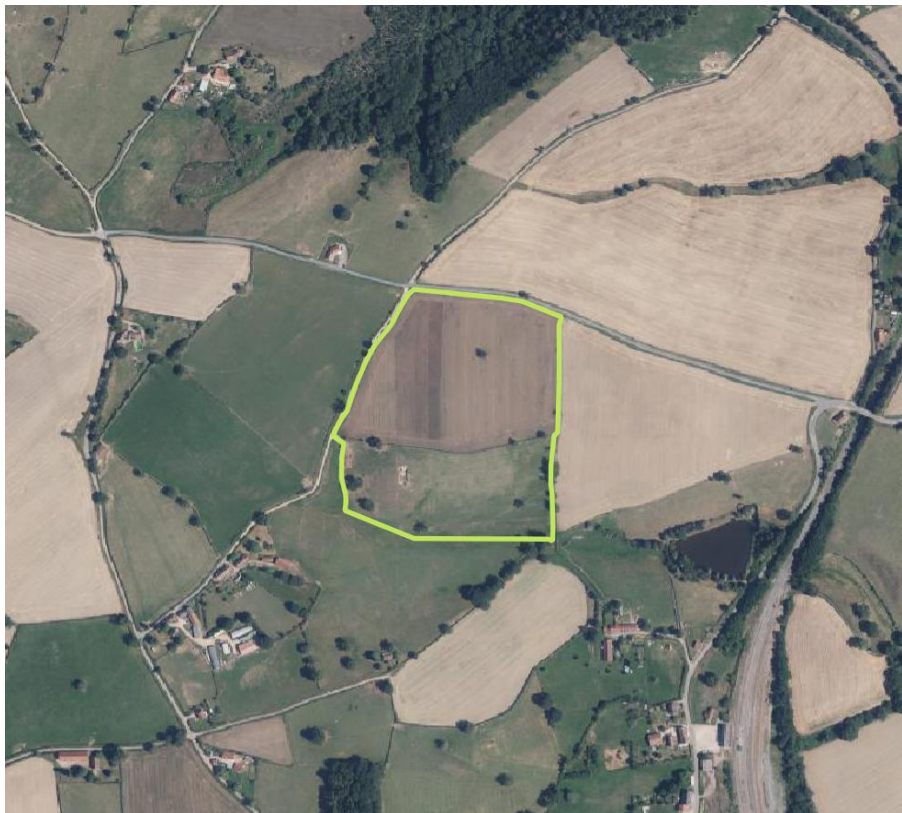
Le Guide de lecture de la nomenclature, publié par le Commissariat Général au Développement Durable en mars 2023, définit l'ombrière comme une « structure destinée à fournir de l'ombre et équipée de panneaux solaires en couverture pour produire de l'énergie ».

La destination de la structure, telle que présentée par le porteur de projet, est donc l'élément à prendre en compte. L'autorité compétente n'a pas à vérifier le besoin d'ombre.

Vis-à-vis de la rubrique n°39, l'emprise au sol projetée, correspondant à la projection verticale des panneaux agrivoltaïques et des aménagements associés, est estimée à environ 1,63 ha, soit inférieure à 40 000 m². Ainsi, le projet est soumis à une évaluation environnementale suivant la procédure d'examen au cas par cas.

Un permis de construire sera déposé en accord avec la réglementation en vigueur.

INSERTION PAYSAGÈRE



Le projet est implanté sur un terrain relativement isolé qui garantit :

- Peu d'avoisinant proche ;
- Projet paysager sera mené à toutes fins utiles sur le projet ;

SYNTHESE DU MILIEU NATUREL HUMAIN et ZNIEFF TYPE 1



Source : Géoportail

Le projet n'engendrera :

- Aucune nuisance sonore,
- Aucune nuisance olfactive,
- Aucune vibration,
- Aucun rejet de polluant,
- Aucun effluent, ni déchets à caractère dangereux

Le projet aura un impact positif pour le développement des énergies renouvelables et locales.

Le projet est situé hors zone ZNIEFF et Natura 2000.

SYNTHESE ZONE HUMIDE



- Aire d'étude immédiate
- Zones humides
- Zone Humide
- Sondage Pédologique
- Oui
- Non

Une partie des parcelles sur lesquelles est réalisé le projet se trouvait en risque de zones humides.

Nous avons donc fait passer un pédologue pour réaliser des sondages pédologiques et une évaluation de zones humides sur le projet.

Le compte-rendu reçu atteste que la partie Sud du terrain est situé en zone humide à la fois sur critère pédologique et floristique.

Nous avons donc amendé notre projet afin de ne pas impacter ces zones humides et de les exclure définitivement de notre projet.

Zoom la zone humide ci-dessous



SYNTHESE ENJEUX FAUNE FLORE BUREAU D'ETUDES ECR ENVIRONNEMENT

Nous avons mandaté un bureau d'étude écologique afin qu'il réalise un diagnostic écologique sur notre parcelle et nous assure que notre projet n'aura aucun impact significatif sur la faune et la flore locale.

Le diagnostic a été effectué au printemps 2024 et présente une synthèse globale des enjeux écologiques identifiés sur la base de l'analyse des données bibliographiques et de passage sur site effectués au droit du périmètre du projet.

Concernant la biodiversité, les enjeux principaux résident sur la partie Sud du site, avec la zone humide (traitée dans le slide ci-dessus), et les haies arborées vis-à-vis des amphibiens et des potentialités d'insectes.

Les arbres à cavités constituent également un enjeu important pour leur favorabilité pour le gîte arboricole des chiroptères.

Les impacts potentiels relevés par l'écologue sont les suivants :

- La destruction de la zone humide, pouvant induire également la destruction de l'habitat des espèces faunistiques en général ;
- L'abattage des arbres à cavités pouvant induire la destruction d'individus et d'habitats favorables aux chiroptères ;
- La destruction des haies, de la haie arborée et des arbres isolés pouvant induire la destruction d'individus et d'habitats de reproduction d'espèces d'oiseaux communs mais protégées, des amphibiens en hivernage mais également la destruction des gîtes et des habitats de nourrissage des chiroptères ;
- La destruction potentielle d'un site de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères (prairie) ;
- En phase travaux, le risque de pollution de la zone humide ;
- En phase travaux, le risque de dérangement des espèces animales (avifaune nicheuse & chiroptères si les travaux sont effectués de nuit) ;
- La clôture de la parcelle peut induire des pertes de fonctionnalité écologique (déplacement de la faune).

Suite au retour de l'écologue, le projet a été amendé et réduit afin de réduire considérablement les risques identifiés à savoir :

- Evitement total des haies, des arbres à cavité et de la zone humide. Ainsi aucune destruction d'habitat n'est présente dans le nouveau projet ;
- Augmentation de l'espacement inter-rangé des tables photovoltaïques (passage à 10m de panneaux à panneaux et à 14m de pieu à pieu). Site de nourrissage grandement préservé sachant que ce risque n'était pas totalement avéré mais uniquement une piste d'amélioration proposée par l'écologue, ce que nous avons pris en considération.
- La zone humide sera entièrement évitée que ce soit en phase travaux ou d'exploitation. Plus de risque de pollution de la zone humide
- Les travaux ne seront pas effectués de nuit donc il n'y a pas de risque de dérangement des espèces animales nocturnes (avifaune nicheuse & chiroptères) ;
- Le maillage et les dimensions de la clôture est détaillé en slide 12 de cette présentation mais respectera les recommandations pour ne pas impacter la petite faune tout en garantissant une sécurité humaine sur le projet.

Au regard des conclusions qui ont été effectuées, et comme cela vient d'être expliqué, Altarea Energies Renouvelables s'engage à prendre en compte les recommandations préconisées par l'écologue notamment les mesures d'évitement et de réduction spécifiques afin de réduire le plus possible les impacts du projet sur la biodiversité.

Le pré-diagnostic incluant le rapport d'intervention est joint au présent retour.

SYNTHESE SLIDE AGRI

L'article L. 314-36 du code de l'énergie définit une installation agrivoltaïque et précise les dispositions spécifiques à la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques. Le décret d'application relatif au développement de l'agrivoltaïsme du 08/04/2024 fixe des conditions à respecter pour qu'un projet puisse être qualifié d'agrivoltaïque et être accepté.

Les conditions suivantes doivent être respectées et justifiées :

1) Apporter au moins un des services suivants et ne pas porter une atteinte substantielle à l'un de ses services ou une atteinte limitée à deux de ces services :

Amélioration du potentiel agronomique

Adaptation au changement climatique

Protection contre les aléas

Amélioration du bien-être animal

2) Garder la production agricole comme activité principale de la parcelle concernée

3) Garantir une production agricole significative après projet

4) Maintenir un revenu agricole durable

5) L'installation est réversible

6) L'agriculteur est actif

Le projet est porté par M. PERRIN (47 ans), agriculteur actif installé depuis 24 ans, en élevage ovin viande. Il dispose de 80 hectares de SAU.

L'objectif de M. PERRIN est de pérenniser son activité agricole, favoriser la pousse de l'herbe en période estivale, améliorer le bien-être de ses animaux en diminuant leur stress thermique. Le dimensionnement du projet (taux de couverture d'environ 30%) permet d'assurer une production agricole significative.

Le taux de couverture est d'environ 30% et la surface qui n'est plus exploitable pour l'agriculture n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque. Ainsi le projet garde la production agricole comme activité principale.

L'installation est réversible et le terrain sera remis à son état initial à la fin de l'exploitation de la centrale.

Une note agricole sera produite dans le dossier de permis de construire pour justifier l'ensemble de ces éléments conformément à la réglementation en vigueur.

En parallèle, une étude préalable agricole (EPA) sera réalisée pour évaluer de manière plus précise les impacts sur l'activité agricole, les adaptations nécessaires, justifier les services apportés par l'agrivoltaïsme et déterminer les équilibres économiques pour maintenir la priorité agricole.

TOPOGRAPHIE ET COTES ALTIMETRIQUES



L'analyse de la topographie du site montre que la parcelle du projet est relativement plate sur le haut des parcelles puis inclinée au sud avec une pente qui reste en cohérence avec un projet agrivoltaïque.

Source : Kelfoncier

THEMATIQUE MILIEU NATUREL HUMAIN

Thématique Milieu Naturel Humain	Caractéristiques	Suggestions
PPRI Risques Inondation	Le site n'est pas exposé au risque Inondation. Pas de PPRI en vigueur sur la commune.	Pas de suggestion particulière
Risque Sismique	Le site est situé en zone de sismicité très faible.	Le dimensionnement des structures et des fondations prendra en compte les hypothèses réglementaires vis-à-vis de ce risque. Une étude géotechnique sera réalisée préalablement.
Risque Cavités Souterraines	Le site n'est pas exposé au risque des présence de cavités souterraines	Pas de suggestion particulière
Monuments Historiques	Le projet n'est pas soumis à avis des ABF ni situé en site classé	Pas de suggestion particulière
Aérodromes, Aéroports, Hélicopters	Le site n' pas est situé en limite d'un aérodrome / aéroport ou hélicopt	Pas de suggestion particulière
Pollution	Actuellement, le terrain ne semble pas pollué	Pas de suggestion particulière
Parcs Eoliens / Photovoltaïques	Pas de parc éolien ou photovoltaïque proche	Pas de suggestion particulière
Lignes électriques	Une ligne électrique aérienne est présente sur le site	La ligne ainsi que les poteaux présents sur site ont bien été évités et le calepinage de la centrale propose bien un retrait vis-à-vis des ces ouvrages. Le gestionnaire du réseau sera consulté afin de recueillir ses préconisations mais un retrait a déjà été anticipé.
Réseau Gaz	Aucun réseau de gaz ne passe sur le site	Pas de suggestion particulière
Réseau Eau	Aucune conduite d'eau ne passe sur le site	Pas de suggestion particulière

THEMATIQUE MILIEU NATUREL BIODIVERSITE

Thématique Milieu Naturel Biodiversité	Caractéristiques	Suggestions
ZNIEFF 1 & 2	Le site n'est pas situé en zone ZNIEFF de type 1 ou 2. La ZNIEFF de type 1 "ENVIRONS DE LAPEYROUSE" est située à 600m du site	Le passage de l'écologue n'a pas montré d'incidence forte de notre projet sur la biodiversité locale
ZICO - Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	Le site n'est pas situé en zone ZICO	Pas de suggestion particulière
Natura 2000 Directive Oiseaux	Le site n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000 Directive Oiseaux	Pas de suggestion particulière
Natura 2000 Directive Habitat	Le site n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000 Directive Habitat	Pas de suggestion particulière
RPG - Registre Parcellaire Graphique	Les parcelles du site sont déclarées au RPG et sont exploitées en tant que prairies par le propriétaire qui y fait paturer ses moutons.	Un projet AgriPV fait sens sur ce terrain. Celui-ci a été monté avec le propriétaire exploitant - voir slide AgriPV ci-dessus.
Zones Humides	Le site présente une zone humide sur la partie Sud. Nous avons fait appel à un pédologue pour effectuer un passage et recueillir ses préconisations.	Notre projet a été amendé pour éviter la totalité des parties identifiées comme zones humides afin de ne pas impacter la biodiversité locale.
Forêts	Le site n'est situé dans une zone arborée.	Pas de suggestion particulière
Argile	Le site est situé dans une zone dont la probabilité de rencontrer des matériaux argileux en sous-sol est moyenne	Une attention particulière sera portée lors des études en amont de la construction de la centrale
Archéologie	Le site n'est situé dans une zone de présomption archéologique	Pas de suggestion particulière

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Surface prévisionnelle de l'emprise clôturée :

7,7 ha

Hauteurs maximale et minimale des panneaux :

Au point le plus haut, la hauteur de chaque table sera environ de 3 mètres et au point le plus bas, la hauteur du bord inférieur de 1,50 m environ.

Espacement interstitiel entre les panneaux :

L'espacement entre les panneaux sera de 20 mm.

Ces espaces permettent aux eaux de pluie de tomber sur l'ensemble de la parcelle et de ruisseler vers les évacuations ou de s'infiltrer librement sur le terrain.

Espacement entre les rangées de panneaux :

L'espacement entre deux rangées de panneaux sera d'environ 10 mètres

Inclinaison, technologie et provenance des panneaux :

Les tables sont inclinées de 20°, globalement orientées au sud.

Le choix précis du modèle de panneaux photovoltaïques n'est à ce stade pas déterminé, néanmoins la technologie sera elle en monocristallin pour des raisons de robustesse, de performance ainsi que de rendement surfacique.

Le choix des panneaux se fera également sur le faible bilan carbone associé.

Selon l'ADEME, « l'énergie nécessaire à la fabrication d'un système photovoltaïque est restituée au bout d'un à trois ans d'exploitation selon la technologie de module et sa région d'installation en France. Les avancées techniques attendues dans les prochaines années permettront de réduire ce temps de retour énergétique à moins d'un an dans le sud pour les principales catégories de modules. Pendant les 30 ans de sa vie, un système photovoltaïque produira donc entre 10 et 30 fois l'énergie dépensée tout au long de son cycle de vie ».

Modalités d'entretien du parc :

Convention d'entretien avec l'exploitant agricole: le site sera utilisé pour le pâturage des ovins et l'exploitant agricole s'assurera du bon entretien végétal du site ;

Le dimensionnement du parc a été fait pour optimiser la bonne pratique du pâturage continu et de l'entretien des parcelles (monopieu, inter-rangée qui permet le passage des engins agricoles, tournières en bout de rangée pour assurer un angle de braquage suffisant pour le passage des engins agricoles)

CARACTERISTIQUES DE LA CLOTURE

Hauteur

La zone de la centrale sera ceinturée par une clôture garantissant la sécurité des personnes extérieures au site et la sécurité de l'installation en cas de tentative d'intrusion. La clôture mesurera 2 m de haut. Elle sera constituée d'un grillage à mailles sur un linéaire total d'environ 1 600 mètres linéaires.

Mailles et Passages à petite faune terrestre:

Le maillage qui sera mis en œuvre permettra la circulation de la petite faune locale : maillage plus large en partie inférieure (30 cm en partant du sol) peut être proposé.

Des passe-gibiers au ras du sol (maille de 20x5cm) pourront être installés afin de favoriser la continuité des déplacements sur le site de petits mammifères tels que rongeurs et hérissons.

La clôture sera ajourée permettant d'assurer le libre écoulement des eaux.

DUREE PREVUE DE L'EXPLOITATION ET MODALITES DE DEMANTELEMENT/RECYCLAGE

Durée prévue de l'exploitation : 30 ans

Modalités de démantèlement et de recyclage :

À l'issue de la période d'exploitation, la centrale photovoltaïque est soit renouvelée avec de nouveaux équipements plus performants, soit démontée afin de rendre le terrain dans son état initial.

Les panneaux solaires photovoltaïques principalement composés de silicium cristallin avec un cadre en aluminium ont un quota de recyclage de 94% (technologie retenue pour ce projet)

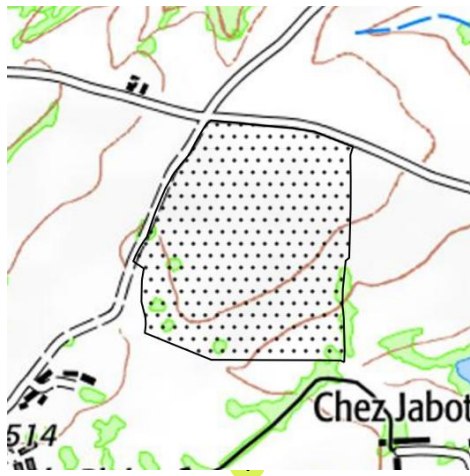
Les modules seront collectés et recyclés par SOREN, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Le recyclage est financé grâce à l'éco-participation.

En plus des modules photovoltaïques, les éléments suivants de la centrale seront également démantelés : les structures métalliques sur lesquelles les panneaux photovoltaïques sont montés, le poste de transformation qui contient les onduleurs et les transformateurs, le poste de livraison, les câbles, les chemins d'accès internes à la centrale, et la clôture entourant la centrale.

Le démantèlement est techniquement simple et rapide et ne compromettra pas la nature du sol de la parcelle.

Modalités d'accès au parc photovoltaïque

La route publique longe directement le côté Nord de la parcelle et permet un accès direct au site.



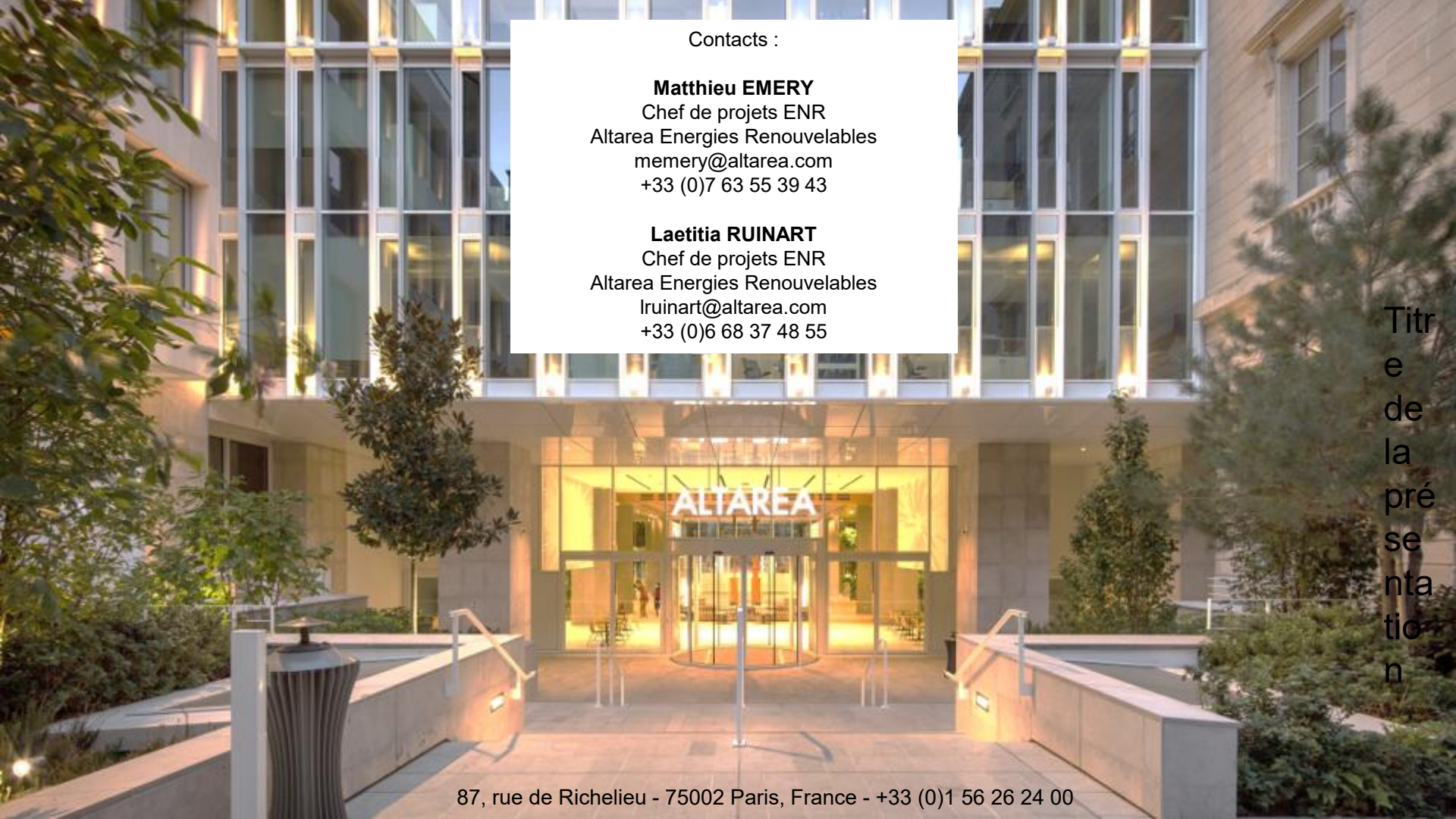
Grandes étapes du chantier et calendrier prévisionnel :

Le chantier comprendra les grandes étapes suivantes qui se dérouleront dans l'ordre ci-dessous :

- Travaux de VRD et terrassement : durée prévisionnelle de deux mois environ ;
- Réalisation des fondations: durée prévisionnelle d'un mois environ
- Assemblage et pose des structures : durée prévisionnelle d'un mois environ;
- Pose des panneaux : durée prévisionnelle de deux mois environ;
- Câblage et réalisation de la partie électrique : durée prévisionnelle d'un mois environ ;
- Mise en service de la centrale : durée prévisionnelle d'un mois environ ;

Durée totale des travaux : 8-9 mois environ (superposition de tâches) + 1 mois de mise en service

Les travaux lourds (débroussaillage / décapage / terrassement) seront effectués en période à faible enjeux écologiques (automne / hiver) afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité locale.



Contacts :

Matthieu EMERY

Chef de projets ENR

Altarea Energies Renouvelables

memery@altarea.com

+33 (0)7 63 55 39 43

Laetitia RUINART

Chef de projets ENR

Altarea Energies Renouvelables

lruinart@altarea.com

+33 (0)6 68 37 48 55

Titre
de
la
présen-
tation

87, rue de Richelieu - 75002 Paris, France - +33 (0)1 56 26 24 00